RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SNC "3 VALLEES FARMING"

Société en Nom Collectif en période de liquidation
Capital social : 915 000 €
Siège social : 6 route de Sermaize - 55800 REMENNECOURT
RCS BAR LE DUC 824 995 922

Procès-verbal de l'assemblée générale de clôture des opérations de liquidation du 1er avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le premier avril à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur convocation du liquidateur.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Olivier JANIN
propriétaire de neuf mille quatre cent cinquante-cinq parts, ci .....9 455 parts
Monsieur Samuel JANIN
propriétaire de vingt et un mille quarante-cinq parts, ci .....21 045 parts
Monsieur Claudy FRANCART
propriétaire de trente mille cinq cents parts, ci .....30 500 parts
Monsieur Eric HÜBSCHER
propriétaire de trente mille cinq cents parts, ci .....30 500 parts

Total des parts présentes ou représentées .....91 500 parts

sur les 91 500 parts composant le capital social

Monsieur Samuel JANIN préside la séance en qualité de liquidateur.

Le liquidateur dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du liquidateur,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au liquidateur, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le liquidateur rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- clôture des opérations de liquidation et approbation des comptes de liquidation au 31/12/2024
- constat du mali de liquidation
- partage des éléments d'actif et de passif
- quitus au liquidateur
- enregistrement
- formalités.

Le liquidateur donne ensuite lecture du rapport du liquidateur et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le liquidateur met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale décide de clôturer amiablement la liquidation de la société à compter du 31 décembre 2024 et approuve le bilan de clôture de liquidation qui se présente comme suit :

Bilan de liquidation au 31 décembre 2024

Actif		Passif	
Comptes courants d'associés :		Capital social	915 000 €
		Report à nouveau	-692 745,34 €
. M Claudy FRANCART	138 667,97 €		
. M Eric HUBSCHER	138 667,97 €	Résultat	215 488,16 €
. M Olivier JANIN	43 019,10 €		
. M Samuel JANIN	95 690,47 €	Frais de formalités à parfaire ou à diminuer	500,00 €
Disponibilités bancaire	22 197,31 €		
Total actif	438 242,82 €	Total passif	438 242,82 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir approuvé les comptes de liquidation et le bilan de clôture de liquidation présenté dans la précédente résolution, prend acte que le mali de liquidation ressort à - 477 257,18 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte :

1. Que l'actif se compose :

. d'une créance de la SNC 3 VALLEES FARMING contre M Claudy FRANCART pour ..... 138 667,97 €
. d'une créance de la SNC 3 VALLEES FARMING contre M Eric HUBSCHER pour 138 667,97 €
. d'une créance de la SNC 3 VALLEES FARMING contre M Olivier JANIN pour ..... 43 019,10 €
. d'une créance de la SNC 3 VALLEES FARMING contre M Samuel JANIN pour .... 95 690,47 €
. de disponibilités bancaires pour..... 22 197,31 €
Total ..... 438 242,82 €

2. Que le passif se compose :

. des frais de liquidation à parfaire ou à diminuer pour ..... 500,00 €
Total ..... 500,00 €

3. Que les droits de chaque associé sont les suivants :

Monsieur Claudy FRANCART
. remboursement de ses droits dans le capital, (30 500 / 91 500) x 915 000 € soit ..... 305 000 €
. part dans le mali de liquidation, (30 500/ 91 500) x - 477 257,18 € soit ..... - 159 085,73 €
Total égal à ses droits..... 145 914,27 €

SJ CF EH OJ

Monsieur Eric HUBSCHER
. remboursement de ses droits dans le capital, (30 500 / 91 500) x 915 000 € soit ..... 305 000 €
. part dans le mali de liquidation, (30 500 / 91 500) x - 477 257,18 € soit ..... - 159 085,73 €
Total égal à ses droits..... 145 914,27 €

Monsieur Olivier JANIN
. remboursement de ses droits dans le capital, (9 455/ 91 500) x 915 000 € soit ..... 94 550 €
. part dans le mali de liquidation, (9 455/ 91 500) x - 477 257,18 € soit ..... - 49 316,57 €
Total égal à ses droits..... 45 233,43 €

Monsieur Samuel JANIN
. remboursement de ses droits dans le capital, (21 045/ 91 500) x 915 000 € soit ..... 210 450 €
. part dans le mali de liquidation, (21 045/ 91 500) x - 477 257,18 € soit ..... - 109 769,15 €
Total égal à ses droits..... 100 680,85 €

4. Qu'il est attribué ou mis à la charge de chaque associé, en fonction de ses droits dans le capital social, de son consentement et du consentement de ses coassociés, à :

Monsieur Claudy FRANCART
. par confusion sur lui-même, la créance que la SNC "3 VALLEES FARMING" a contre lui.....
138 667,97 €
. des disponibilités bancaires à concurrence de ..... 7 246,30 €
Total égal à ses droits..... 145 914,27 €

Monsieur Eric HUBSCHER
. par confusion sur lui-même, la créance que la SNC "3 VALLEES FARMING" a contre lui.....
138 667,97 €
. des disponibilités bancaires à concurrence de ..... 7 246,30 €
Total égal à ses droits..... 145 914,27 €

Monsieur Olivier JANIN
. par confusion sur lui-même, la créance que la SNC "3 VALLEES FARMING" a contre lui .....
43 019,10 €
. des disponibilités bancaires à concurrence de ..... 2 214,33 €
Total égal à ses droits..... 45 233,43 €

Monsieur Samuel JANIN
. par confusion sur lui-même, la créance que la SNC "3 VALLEES FARMING" a contre lui .....
95 690,47 €
. des disponibilités bancaires à concurrence de ..... 5 490,38 €
. les frais de liquidation et de partage à parfaire ou à diminuer pour ..... - 500,00 €
Total égal à ses droits..... 100 680,85 €

Que d'un commun accord entre les associés, la jouissance divise est fixée à la date du 31 décembre 2024.

5. Que les frais des présentes seront supportés par chacun des copartageants en proportion de leurs droits, mais acquittés par Monsieur Samuel JANIN, qui s'y oblige.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SJ CF EH OJ

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne quitus au liquidateur, le décharge de son mandat et approuve les conditions de partage telles qu'elles ont été exposées dans la précédente résolution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

En présence d'un mali de liquidation, les parties décident de ne pas procéder à l'enregistrement des présentes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale charge le liquidateur d'accomplir l'ensemble des formalités légales et réglementaires, notamment :

- la publication dans un journal d'annonces légales des modifications intervenues dans la société
- la radiation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le liquidateur et les associés.

Fait à REMENNECOURT, le 1er avril 2025

Monsieur Olivier JANIN

[redacted]

Monsieur Samuel JANIN

[redacted]

Monsieur Claudy FRANCART

[redacted]

Monsieur Eric HUBSCHER

lu et approuvé

[redacted]